



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2021-004

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2021

Sommaire

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme

26-2021-01-08-002 - Arrêté du 8 janvier 2021 portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale de la Drôme (2 pages) Page 3

26-2021-01-07-004 - Arrêté portant modification de l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale (4 pages) Page 6

26_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

26-2021-01-07-002 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Drôme (2 pages) Page 11

26-2021-01-07-003 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Drôme (2 pages) Page 14

26-2021-01-01-023 - Délégations de signature données par M. Frédéric LICHTIG, Chef de service comptable des Finances Publiques, Responsable du service des impôts des entreprises Nord-Drôme (3 pages) Page 17

26-2021-01-01-024 - Délégations de signature données par M. Jacques QUINQUETON, comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de Nyons (3 pages) Page 21

26_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme

26-2020-12-15-014 - Arrêté abrogeant l'habilitation sanitaire attribuée a ALVAREZ DEL RIO LUCRECIA (2 pages) Page 25

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme

26-2021-01-08-001 - AP modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence (4 pages) Page 28

26-2020-12-31-003 - Arrête prolongation-PIG dromois-2021 (1 page) Page 33

26_Préf_Präfecture de la Drôme

26-2020-12-18-004 - AP commission de controle listes electorales (10 pages) Page 35

26-2020-12-31-005 - AP Journeaux annonces judiciaires et légale Année 2021 (3 pages) Page 46

26-2020-12-31-004 - AP Services de presse annonces judiciaires Année 2021 (3 pages) Page 50

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme

26-2021-01-06-001 - LAO SIC du 06 (1 page) Page 54

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

26-2021-01-05-001 - 21-01-05_ARS_ARA_Dcision_2020-23-0001_Dlg_Sign_DD (8 pages) Page 56

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2021-01-08-002

Arrêté du 8 janvier 2021 portant subdélégation de
signature à des agents de la direction départementale de la

*Arrêté du 8 janvier 2021 portant subdélégation de signature à des agents de la direction
départementale de la cohésion sociale de la Drôme*

cohésion sociale de la Drôme

- Mme Eléonore WACHOWIAK, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour le pôle logement,
- M. Serge BORDALA, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, pour le pôle protection des personnes vulnérables.

Article 2 : Sont exclus de la subdélégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus, les actes, documents et décisions visés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 26-2019-03-04-023 du 4 mars 2019 susvisé, qui restent soumis à la signature du préfet.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2019, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MARCHANT, directrice adjointe, subdélégation est donnée à Mme Oriane JUMEAUX, cheffe du service des politiques de solidarité à l'effet de signer l'ensemble des actes liés à la gestion du comité médical et de la commission de réforme et au secrétariat, ainsi qu'à l'effet d'assurer la présidence de la commission de réforme.

Subdélégation de signature est accordée à Mme Audrey Eynard BRAIJI et M. Kamel LAIB à l'effet de signer les courriers strictement liés aux affaires courantes relevant du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme.

Article 4 : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale de la cohésion sociale devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le préfet
et par subdélégation
suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation.

Article 5 : La décision n° 26-2020-11-27-090 du 1^{er} décembre 2020 est abrogée.

Article 6 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Valence, le 8 janvier 2021

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental
de la cohésion sociale

Bernard DEMARS

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2021-01-07-004

Arrêté portant modification de l'organisation de la
direction départementale de la cohésion sociale

*Arrêté portant modification de l'organisation de la direction départementale de la cohésion
sociale*



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale
Direction**

Arrêté n°du

**portant modification de l'organisation
de la direction départementale de la cohésion sociale de la Drôme**

Le Préfet de la Drôme

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme ;

Vu la circulaire n° 6029/SG du 24 juillet 2018 relative à l'organisation territoriale des services publics ;

Vu la circulaire n° PRMX 1917197C du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire interministérielle du 14 janvier 2020 relative aux aspects opérationnels du transfert des missions jeunesse et sport ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-0004 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Drôme ;

Considérant le transfert des missions jeunesse, engagement citoyen et sports à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant le transfert de la gestion des fonctions support de la direction départementale de la cohésion sociale au secrétariat général commun départemental créé à la date du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Drôme du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} avril 2021, date de la mise en place de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu les avis recueillis lors du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de la Drôme en date du 17 décembre 2020 ;

33 avenue de Romans
26021 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 26 52 22 80
Mél : ddcs26@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

1 / 2

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

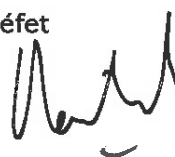
Article 1er : A compter du 1^{er} janvier 2021, l'organigramme annexé au présent arrêté se substitue à l'organigramme annexé à l'arrêté préfectoral n° 10-0004 du 4 janvier 2010.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38002 GRENOBLE CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Valence, le 07 JAN. 2021

Le Préfet



Hugues MOUTOUH



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale
Direction**

Annexe à l'arrêté d'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Drôme

Direction :

Un directeur et une directrice adjointe

Secrétariat de direction :

Mission d'appui à la stratégie et aux ressources

- supervision des bop métiers,
- contrôle interne comptable
- webmaster,
- communication
- assistant de prévention

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité

Service des politiques de solidarité :

- Pôle veille sociale, hébergement et asile
- Pôle logement
- Pôle protection des personnes vulnérables
- Pôle politique de la ville

Secrétariat du comité médical et de la commission de réforme

33 avenue de Romans
26021 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 26 52 22 80
Mél : ddcs26@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances Publiques

26-2021-01-07-002

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances

Seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 15 janvier 2021 et le vendredi 22 janvier 2021 les services de la direction départementale des finances publiques du département de la Drôme dont

la liste suit ci-après : Paierie départementale de Drôme

Service de Gestion Comptable de CREST

Service de Gestion Comptable de NYONS

Trésorerie de BUIS-LES-BARONNIES-SEDERON Trésorerie de LA CHAPELLE-EN-VERCORS

Trésorerie de CHATILLON ET LUC-EN-DIOIS Trésorerie de DIE Trésorerie de MONTELIMAR

Trésorerie de PIERRELATTE

Trésorerie de ROMANS-BOURG DE PEAGE COL. LOC. Trésorerie de

SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX-SUZE Trésorerie de SAINT-VALLIER Trésorerie de

VALENCE AGGLOMERATION Trésorerie de VALENCE HOPITAUX



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DROME

20, Avenue Président Herriot – BP 1002

26015 Valence Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Drôme
La directrice départementale des Finances publiques de la Drôme**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 nommant Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

Vu le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

Vu la décision du Comité technique local (CTL) de la Direction des Finances publiques de la Drôme, du 03 Février 2015 , modifiant, à compter du 1er avril 2015, les horaires d'ouverture de toutes les structures locales de cette Direction, accueillant du public (décision mentionnée dans l'arrêté n° 2015071-0010 du 12 mars 2015 visé ci-après) ;

Vu l'arrêté n° 2015071-0010 du 12 mars 2015 portant modification des horaires d'ouverture des Centres des Finances Publiques et de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme accueillant du public ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2019 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié le 29 septembre 2019 au Journal Officiel de la République Française ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 15 janvier 2021 et le vendredi 22 janvier 2021 les services de la direction départementale des finances publiques du département de la Drôme dont la liste suit ci-après :

Paierie départementale de Drôme
Service de Gestion Comptable de CREST
Service de Gestion Comptable de NYONS
Trésorerie de BUIS-LES-BARONNIES-SEDERON
Trésorerie de LA CHAPELLE-EN-VERCORS
Trésorerie de CHATILLON ET LUC-EN-DIOIS
Trésorerie de DIE
Trésorerie de MONTELIMAR
Trésorerie de PIERRELATTE
Trésorerie de ROMANS-BOURG DE PEAGE COL. LOC.
Trésorerie de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX-SUZE
Trésorerie de SAINT-VALLIER
Trésorerie de VALENCE AGGLOMERATION
Trésorerie de VALENCE HOPITAUX

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 7 janvier 2021.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Valence, le 7 janvier 2021

Par délégation du Préfet,
La directrice départementale des Finances publiques de la Drôme

- Signé -

Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES
Administrateur général des finances publiques

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances
Publiques

26-2021-01-07-003

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances

*Sera fermé à titre exceptionnel le mardi 12 janvier 2021 et le mercredi 13 janvier 2021 le Service
de Gestion Comptable de NYONS.*

publiques de la Drôme



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DROME

20, Avenue Président Herriot – BP 1002

26015 Valence Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Drôme
La directrice départementale des Finances publiques de la Drôme**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 nommant Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

Vu le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

Vu la décision du Comité technique local (CTL) de la Direction des Finances publiques de la Drôme, du 03 Février 2015 , modifiant, à compter du 1er avril 2015, les horaires d'ouverture de toutes les structures locales de cette Direction, accueillant du public (décision mentionnée dans l'arrêté n° 2015071-0010 du 12 mars 2015 visé ci-après) ;

Vu l'arrêté n° 2015071-0010 du 12 mars 2015 portant modification des horaires d'ouverture des Centres des Finances Publiques et de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme accueillant du public ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2019 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié le 29 septembre 2019 au Journal Officiel de la République Française ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Sera fermé à titre exceptionnel le mardi 12 janvier 2021 et le mercredi 13 janvier 2021 le Service de Gestion Comptable de NYONS.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 7 janvier 2021.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Valence, le 7 janvier 2021

Par délégation du Préfet,
La directrice départementale des Finances publiques de la Drôme

- Signé -

Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES
Administrateur général des finances publiques

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances
Publiques

26-2021-01-01-023

Délégations de signature données par M. Frédéric
LICHTIG, Chef de service comptable des Finances

*Délégations de signature données par M. Frédéric LICHTIG, Chef de service comptable des
Finances Publiques, Responsable du service des impôts des entreprises Nord-Drôme*

Publiques, Responsable du service des impôts des
entreprises Nord-Drôme



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA DROME**

**SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES NORD
DROME**

**15 AVENUE DE ROMANS BP 61036
26015 VALENCE CEDEX**



FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Le comptable soussigné, responsable du service des impôts des entreprises NORD-DROME,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Mélanie BLANCHARD, inspectrice principale des finances publiques, responsable adjointe du service des impôts des entreprises NORD-DROME, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100.000 € par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

- 7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mmes Véronique BERNARD, Lydie DOMERGUE et Cécile GUILLAUME, inspectrices des finances publiques, ainsi qu'à M. Eric OSTERNAUD, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises NORD-DROME, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;
- 5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100.000 € par demande ;
- 6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

NOM prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRES Véronique	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	50.000 €
BRUGIERE Sophie	Contrôleur Principal	10 000 €		
BUFFIERE Françoise	Contrôleur Principal	10 000 €	6 mois	50.000 €
CERVONI Pascal	Contrôleur cl1	10 000 €	6 mois	50.000 €
CHAPURLAT Jean-Marie	Contrôleur principal	10 000 €		
COCAULT Annabelle	Contrôleur principal	10 000 €		
COQ Nicolas	Contrôleur cl2	10.000 €	6 mois	50.000 €
COSTAZ Gilles	Contrôleur cl2	10 000 €		
DEHAN Cécile	Contrôleur Principal	10 000 €		
DROMARD Josiane	Contrôleur cl1	10 000 €		
DUFLOS Frédéric	Contrôleur Principal	10 000 €		
DUMAS Dominique	Contrôleur cl2	10 000 €	6 mois	50.000 €
DURAND Rodolphe	Contrôleur cl2	10.000 €		
FORAT Gaël	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	50.000 €
INARD Aline	Contrôleur cl1	10 000 €		
JABLONSKI-LUTZ Christine	Contrôleur cl1	10 000 €		
KOTCHIAN Sylvie	Contrôleur Principal	10 000 €	6 mois	50.000 €
LAMBERT Isabelle	Contrôleur Principal	10 000 €		
LEGER Nathalie	Contrôleur principal	10 000 €		
LEGUES-GINER Pascale	Contrôleur cl2	10 000 €		
MAS Magalie	Contrôleur cl2	10 000 €		
RAIA Line	Contrôleur cl1	10 000 €		
ROCHEDY Estelle	Contrôleur Principal	10 000 €		
ROSLER René	Contrôleur cl1	10 000 €		
ROUX Sylvain	Contrôleur principal	10 000 €		
SBARRA Fabrice	Contrôleur Principal	10 000 €		
TERRAES Bruno	Contrôleur principal	10 000 €		
TERRASSE Michel	Contrôleur cl2	10 000 €	6 mois	50.000 €
TERRASSON Franck	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	50.000 €
VILLERET Mathilde	Contrôleur cl2	10 000 €		

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

A Valence, le 1er janvier 2021,

Pour la Directrice des Finances Publiques,
Le Chef de service comptable des Finances Publiques,
Responsable du service des impôts des entreprises Nord-Drôme

-Signé-
Frédéric LICHTIG

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances
Publiques

26-2021-01-01-024

Délégations de signature données par M. Jacques
QUINQUETON, comptable, responsable du Service de

*Délégations de signature données par M. Jacques QUINQUETON, comptable, responsable du
Service de Gestion Comptable de Nyons*

Gestion Comptable de Nyons



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA DROME
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE NYONS**



FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Le comptable soussigné, Mr Jacques QUINQUETON, Inspecteur Divisionnaire FIP, responsable du Service de Gestion Comptable de Nyons

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 1^{er} et 16 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Livre des Procédures fiscales ;

Vu le code général des impôts ;

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Mme Nadia GIRODOLLE, Inspecteur FIP, adjointe au comptable responsable du Service de Gestion Comptable de Nyons, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

1°) tous les actes d'administration et de gestion du service ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement des créances publiques locales – hospitalières, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

3°) l'ensemble des documents et des actes relatifs au recouvrement des créances publiques locales – hospitalières, et notamment les mises en demeure de payer et tous actes d'exécution forcée ;

Par ailleurs, Mme Nadia GIRODOLLE, Inspecteur FIP, adjoint au comptable responsable du Service de Gestion Comptable de Nyons, est autorisée à effectuer les déclarations de créances des créances publiques locales – hospitalières, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Nadia GIRODOLLE, Inspecteur FIP, adjointe au comptable responsable du Service de Gestion Comptable de Nyons, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, tous les ordres de paiement de dépenses publiques non budgétaires, d'un montant maximal de 50 000 €, que nécessite la gestion comptable des collectivités et établissements publics locaux – hospitaliers - ou associations autorisées ressortissant au centre des Finances publiques précité.

Article 3 - Délégation de signature est donnée par le comptable responsable du Service de Gestion Comptable de Nyons, aux collaboratrices ci après désignées, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement des créances publiques locales – hospitalières ;
 2°) les documents et actes relatifs au recouvrement des créances publiques locales – hospitalières, et notamment les mises en demeure de payer et les actes d'exécution forcée ;

Nom et prénom de l'agent délégataire de signature du comptable du Service de Gestion Comptable de Nyons	Grade et fonctions de l'agent délégataire de signature du comptable du Service de Gestion Comptable de Nyons	Durée maximale des délais de paiement de créances publiques locales pouvant être signés par l'agent délégataire désigné ci-contre	Somme maximale de créances publiques locales pour laquelle un délai de paiement peut être accordé par l'agent délégataire désigné ci-contre	Actes relatifs au recouvrement de créances publiques locales, autres que délais de paiement et déclarations de créances publiques locales, pour lesquels l'agent désigné ci-contre est délégataire de signature du comptable, dans la limite du montant indiqué ci après
BAUDOIN Jocelyne	Contrôleur FIP	12 mois	10 000 €	10 000 €
GONTARD Florence	Contrôleur FIP	12 mois	10 000 €	10 000 €
MAHE Agnès	Contrôleur FIP	12 mois	10 000 €	10 000 €
MESSELET Aneta	Contrôleur FIP	12 mois	10 000 €	10 000 €

Par ailleurs, les collaboratrices ci après désignées du comptable responsable du Service de Gestion Comptable de Nyons, sont autorisées à effectuer les déclarations de créances publiques locales – hospitalières au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom de l'agent délégataire de signature du comptable du Service de Gestion Comptable de Nyons	Grade et fonctions de l'agent délégataire de signature du comptable du Service de Gestion Comptable de Nyons	Créances publiques locales dont la déclaration au passif d'une procédure collective d'apurement, peut être signée par le délégataire désigné ci-contre du comptable, dans la limite du montant indiqué ci après	Créances publiques locales dont la déclaration au passif d'une procédure de surendettement, peut être signée par le délégataire désigné ci-contre du comptable, dans la limite du montant indiqué ci après
BAUDOUIN Jocelyne	Contrôleur FIP	10 000 €	10 000 €
GONTARD Florence	Contrôleur FIP	10 000 €	10 000 €
MAHE Agnès	Contrôleur FIP	10 000 €	10 000 €
MESSELET Aneta	Contrôleur FIP	10 000 €	10 000 €

Article 4 - Délégation de signature est donnée par le comptable responsable du centre des Finances publiques de Service de Gestion Comptable de Nyons, aux collaboratrices ci après désignées, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, tous les ordres de paiement de dépenses publiques non budgétaires, d'un montant maximal indiqué ci après, nécessités par la gestion comptable des collectivités et établissements publics locaux – hospitaliers - ou associations autorisées ressortissant au centre des Finances publiques précité :

Nom et prénom de l'agent délégataire de signature du comptable du Service de Gestion Comptable de Nyons	Grade et fonctions de l'agent délégataire de signature du Service de Gestion Comptable de Nyons	Dépenses publiques locales non budgétaires à propos desquels l'ordre de paiement peut être signé par le délégataire désigné ci-contre du comptable, dans la limite du montant indiqué ci après
BAUDOUIN Jocelyne	Contrôleur FIP	10 000 €
GONTARD Florence	Contrôleur FIP	10 000 €
MAHE Agnès	Contrôleur FIP	10 000 €
MESSELET Aneta	Contrôleur FIP	10 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

A Nyons, le 1er janvier 2021

Les délégataires du comptable responsable du Service de Gestion Comptable de Nyons :

Nadia GIRODOLLE, Inspecteur FIP
Signé

Jocelyne BAUDOUIN, Contrôleur FIP
Signé

Florence GONTARD, Contrôleur FIP
Signé

Agnès MAHE, Contrôleur FIP
Signé

Aneta MESSELET, Contrôleur FIP
Signé

Le comptable responsable du Service de Gestion Comptable de Nyons, délégant :

Jacques QUINQUETON, Inspecteur Divisionnaire FIP
Signé

26_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations de la Drôme

26-2020-12-15-014

Arrêté abrogeant l'habilitation sanitaire attribuée a
ALVAREZ DEL RIO LUCRECIA

Arrêté abrogeant l'habilitation sanitaire attribuée au vétérinaire ALVAREZ DEL RIO LUCRECIA



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection des
Populations de la Drôme
Préfecture de la Drôme
Service santé et protection animales
ddpp-spa@drome.gouv.fr**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
ABROGEANT L'HABILITATION SANITAIRE ATTRIBUÉE À ALVAREZ DEL RIO LUCRECIA,
N° ORDRE 24572**

Le préfet de la Drôme

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2020-09-04-002 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sylvie BASSAGET, Directrice Départementale de la Protection des Populations par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2020-09-07-001 du 7 septembre 2020 portant subdélégation de signature à des collaborateurs de la Direction départementale de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013221-0021 du 09/08/2013 accordant l'habilitation sanitaire au Docteur ALVAREZ DEL RIO Lucrecia ;

Considérant que ALVAREZ DEL RIO Lucrecia ne remplit plus les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire, en raison du transfert de son dossier dans le département du Rhône mettant fin ainsi de façon définitive à son inscription au tableau de l'Ordre des vétérinaires de la région Auvergne Rhône-Alpes,

SUR la proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il est mis fin aux fonctions de vétérinaire sanitaire du Docteur ALVAREZ DEL RIO Lucrecia n° ordre 24572 dans la Drôme.

Article 2 :

Le nom du Docteur ALVAREZ DEL RIO Lucrecia est supprimé de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2013221-0021 du 9 août 2013.

33 avenue de Romans – BP 96
26904 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 26 52 21 61
Mél. : ddpp@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 15 décembre 2020

Pour le Préfet et par subdélégation,

le chef de service



Dr. Marie-Agnès AMOS

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2021-01-08-001

AP modifiant la composition de la Commission Locale de
l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence

*Arrêté modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine
de Valence*

**ARRETE PREFECTORAL n°
modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence**

Le Préfet de la Drôme

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-4 et suivants et R.212-29 et suivants,

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

VU la circulaire n° 10 du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU l'avis favorable du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 5 décembre 2012 relatif au projet du périmètre du SAGE de la Molasse Miocène du bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2013119-0014 (Drôme) et n° 2013135-0039 (Isère) fixant le périmètre du SAGE de la Molasse Miocène du bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence,

VU l'arrêté n° 26-2018-10-17-001 du 17 octobre 2018 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence,

VU l'arrêté n° 26-2019-11-26-001 du 26 novembre 2019 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence,

VU les désignations effectuées par l'association des maires de la Drôme par courrier du 13 novembre 2020

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence est modifiée comme suit :

I – COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Collectivité territoriale représentée	Représentant désigné
Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo	Madame Nathalie NIESON Monsieur Fabrice LARUE Monsieur Jean-Michel VALLA Monsieur Yves PERNOT
Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo	Madame Stéphanie NOUGUIER Monsieur Jean-Paul VALLES Monsieur Jean-Louis BONNET
Communauté de communes Porte de DrômArdèche	Monsieur Marin DERNAT
Communauté de communes du Val de Drôme	Monsieur Gérard CROZIER
Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	Monsieur Gilbert CHAMPON Monsieur Albert BUISSON Monsieur Philippe ROSAIRE Monsieur André ROUX
Bièvre Isère Communauté	Monsieur Eric SAVIGNON
Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes	Madame Marlène MOURIER
Conseil départemental de la Drôme	Monsieur Aimé CHALEON Madame Patricia BRUNEL-MAILLET Monsieur Pascal PERTUSA
Conseil départemental de l'Isère	Monsieur Bernard PERAZIO Monsieur Robert DURANTON Monsieur Benjamin TROCMÉ
Syndicat mixte du SCOT Rovaltain Drôme-Ardèche	Monsieur Lionel BRARD
Établissement public du SCOT de la région grenobloise	Monsieur Albert BUISSON
Syndicat mixte du SCOT des Rives du Rhône	Monsieur Frédéric DUBOUCHET
Parc Naturel Régional du Vercors	Monsieur Dominique GIMELLE
Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Herbasse	Monsieur Jean-Louis MORIN

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Collectivité territoriale représentée	Représentant désigné
Syndicat mixte de la rivière Drôme et de ses affluents	Madame Martine CHARMET
Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère	Monsieur Daniel BERNARD
Syndicat des eaux de la Valloire Galaure	Monsieur David BOUVIER
Syndicat des eaux du Sud Valentinois	Monsieur Francis VANDERMOERE
Syndicat des eaux de Rochefort-Samson	Monsieur Bruno VITTE
Syndicat des eaux de la Veauce	Monsieur Christian COLOMBET
Syndicat des eaux de la plaine de Valence	Monsieur Bernard VALLON
Syndicat des eaux de l'Herbasse	Monsieur Francis BARRY
Syndicat d'irrigation drômois	Madame Anne-Claire VIAL

II - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES

Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture de la Drôme ou son représentant,
 Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère ou son représentant,
 Madame la présidente de Agribiodrôme ou son représentant ,
 Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme ou son représentant,
 Monsieur le président de la coopérative la Dauphinoise ou son représentant ,
 Monsieur le président de la coopérative Valsoleil ou son représentant ,
 Monsieur le président de l'Organisme Unique de la Gestion Collective ou son représentant ,
 Monsieur le président de l'Association Drômoise des Agriculteurs en Réseaux d'Irrigation Individuels (ADARII) ou son représentant ,
 Monsieur le président de l'Association des Irrigants Isérois (All) ou son représentant ,
 Monsieur le président de la FRAPNA 26 ou son représentant,
 Monsieur le président de la FRAPNA 38 ou son représentant,
 Monsieur le président du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement ou son représentant,
 Monsieur le président de la FDPPMA 26 ou son représentant,
 Monsieur le président de la FDPPMA 38 ou son représentant ,
 Madame la présidente du Centre régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes (CRPF) ou son représentant
 Monsieur le président de l'association CLCV 26 ou son représentant ,
 Monsieur le président de l'UNICEM ou son représentant,
 Monsieur le président du syndicat national des entrepreneurs de puits et de forages pour l'eau et la géothermie (SFEG)
 Monsieur le Délégué Territorial d'EDF, ou son représentant

3 boulevard Vauban
 26030 VALENCE CEDEX9
 Tél. : 07 75 79 28 00
 Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

III - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant,
Monsieur le Préfet de la Drôme ou son représentant,
Monsieur le Préfet de l'Isère ou son représentant,
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme ou son représentant,
Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère ou son représentant,
Madame la Déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé de la Drôme ou son représentant,
Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de l'Isère ou son représentant,
Monsieur le Directeur régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant,
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant,

MEMBRES ASSOCIÉS :

CLE SAGE Drôme	Monsieur le président ou son représentant
CLE SAGE Bièvre Liers Valloire	Monsieur le président ou son représentant

ARTICLE 2 : l'arrêté n° 26-2019-11-26-001 du 26 novembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, place de Verdun BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Drôme et de l'Isère ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Les secrétaires généraux des Préfectures de la Drôme et de l'Isère, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de chaque préfecture et consultable sur le site internet de la préfecture de la Drôme www.drome.pref.gouv.fr, ainsi que sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : www.gesteau.eaufrance.fr. et qui sera notifié à chacun des membres de la CLE.

Fait à Valence, le

Le Préfet

Hugues MOUTOUH

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2020-12-31-003

Arrete prolongation-PIG dromois-2021

Arrêté de prolongation portant sur le programme d'intérêt général Drômois en faveur de l'amélioration de l'habitat privé pour favoriser les performances énergétiques des logements, lutter contre l'habitat indigne ou très dégradé, adapter les logements au vieillissement ou handicap et développer une offre locative de qualité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2020-12

EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2020

PORTANT SUR LE PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DRÔMOIS

Le préfet de la Drôme

VU l'arrêté préfectoral n°26-2018-01-17-008 du 17 janvier 2018 portant sur le programme d'intérêt général Drômois en faveur de l'amélioration de l'habitat privé pour favoriser les performances énergétiques des logements, lutter contre l'habitat indigne ou très dégradé, adapter les logements au vieillissement ou handicap et développer une offre locative de qualité ;

VU l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 15 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Départemental de la Drôme en date du 14 décembre 2020 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires de la Drome, déléguée locale adjointe

ARRÊTÉ

Article 1 : Le programme d'intérêt général (PIG) Drômois, applicable sur toutes les communes du département hors opérations programmées de territoires de type OPAH (OPAH, OPAH-RU, OPAH-CD) ou PIG spécifique, est prolongé.

Article 2 : La prolongation couvre la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes administratifs (RAA) de la Préfecture de la Drôme :

* Soit par la voie d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Drôme. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

* Soit par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun - BP1135 - 38022 Grenoble Cedex.

* Le Tribunal administratif de Grenoble peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Article 4 : Monsieur le Préfet, délégué de l'Anah dans la Drôme, Madame la Directrice Départementale des Territoires et Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 31 décembre 2020
Le préfet,

Hugues MOUTOUH

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2020-12-18-004

AP commission de controle listes electorales

Commission de contrôle des listes électorales 2020



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Nyons

**ARRETE PREFECTORAL N°
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE DES
LISTES ELECTORALES DES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE NYONS**

Le Préfet de la Drôme,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et créant le Répertoire Electoral Unique (REU) ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'instruction du ministre de l'Intérieur relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires du 21 novembre 2018 ;

Vu les circulaires préfectorales en date du 31 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2020-10-27-003 en date du 27 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe NUCHO, sous-préfet de l'arrondissement de Nyons ;

Vu les désignations et les propositions de désignation des membres par Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'arrondissement de Nyons ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms et prénoms figurent dans les annexes 1, 2, 3 et 4 jointes au présent arrêté sont désignées membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Nyons.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex).

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Nyons, le 18 décembre 2020

Pour le Préfet de la Drôme,

et par délégation,

Le Sous-Préfet de Nyons,

Signé : Philippe NUCHO

Annexe 1

COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

Commune	Canton	Conseiller(e) municipal(e)	Délégué (e) de l'administration	Délégué (e) du Tribunal judiciaire
ALEYRAC	Dieulefit	SERRE Jérôme	DELAHAYE Mathieu	CHARBEY Aude
ARPAVON	Nyons & Baronnies	GLEIZE Robert	JOUBE née ESTÈVE Annick	GRESSOT Alain
AUBRES	Nyons & Baronnies	AUDIBERT Brigitte	GOUGOUZIAN Hervé	GALY Claude-Elie
AULAN	Nyons & Baronnies	MICHELI Roland	SIMON Roger	MANGÉ Hubert
BALLONS	Nyons & Baronnies	MOULLET Gérard	BARRÈRE née FERAUD-GIRAUD Géraldine	POINIER née ROLLAND-DU BESSOT Paulette
BARRET-DE-LIOURE	Nyons & Baronnies	DARNOUX Annick	RIPERT Patrick	BOYER Martine
BAUME-DE-TRANSIT (LA)	Grignan	MARTURIER Christophe	GAUDIBERT Jean-Louis	RANC Simone
BEAUVOISIN	Nyons & Baronnies	DUMAS née JOURDAN Chantal	BOUDET Aurore	DUMAS Claude
BELLECOMBE TARENDOL	Nyons & Baronnies	ROSSI PELLAT Elodie	BERNARD Raymond	GROSS Sylvie
BENIVAY-OLLON	Nyons & Baronnies	TORTEL Paulette	BLANCHARD Jean-Claude	REYNIER Mireille
BESIGNAN	Nyons & Baronnies	BEDOUIN Philippe	CONTE épouse AUBERT Chrystelle	SOARES-FERNANDES Mickaël
BEZAUDUN-SUR-BINE	Dieulefit	GOGNE Alain	CARLUT Roger	JOUBERT Gérard
BOULIEU-SUR-ROUBION	Dieulefit	ROUSTAND née GAUSSEN Sylvie	GARY née WOLFF Pierrette	MASSIS née CHAIX Josiane
BOURDEAUX	Dieulefit	MASNATA Mallaury	DURIF Hélène	MIELKE Bruno
BOUVIERES	Dieulefit	VILLALONGA-BONNET Alexandrine	PAGE Nathalie	CHASTAN Ginette
CHAMARET	Grignan	LALLIER Patrice	BLANQUART Sophie	BEROULLE Josiane

Commune	Canton	Conseiller (e) municipal(e)	Délégué (e) de l'administration	Délégué (e) du Tribunal judiciaire
CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN	Grignan	PERROT Jean-Paul	ARSAC Yves	ROSIER Maryse
CHARCE (LA)	Nyons & Baronnies	GUILLAUME Alexandre	ROBERT épouse ROUBAUD Michelle	GUILLAUME Vincent
CHAROLS	Dieulefit	MAUREL Albert	PASCAL Arlette	CLOT Alain
CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE	Nyons & Baronnies	TOURRE Joseph	BLACHE Frédéric	PIERRET Isabelle
CHAUDEBONNE	Nyons & Baronnies	LAGET Jacques	BRUN Magali	MESSAGER Gérard
CHAUVAC-LAUX MONTAUX	Nyons & Baronnies	ROUSTAN Robert	MOURRE Philippe	CLIER Michèle
CLANSAYES	Tricastin	ALDEGUER Sylvie	FROMENT Maurice	TAILLAND Maxime
CLEON D'ANDRAN	Dieulefit	AILLOUD Jean-Claude	SICOIT Géraldine	AMBLARD veuve LAFARGE Brigitte
COLONZELLE	Grignan	MOULIN Denise	BOUCHARD Didier	PAREDES Lucie
COMPS	Dieulefit	DEVRED Juliette	TERROT Thierry	PAON Michel
CONDILLAC	Dieulefit	SOULIER Florent	BUREL épouse LOUBET Mauricette	SANTACROCE Yves
CONDORCET	Nyons & Baronnies	ROLLAND Axelle	SAUREL Maryse	AUMAGE Gabrielle
CORNILLAC	Nyons & Baronnies	GIRARDOT Romain	BOURGEAUD Albert	HENRY Bénédicte
CORNILLON SUR L'OULE	Nyons & Baronnies	BERTRAND Paulette	ROCHAS Nathalie	DAMBA Delphine
CRUPIES	Dieulefit	PERMINJAT Max	ACHARD Pierre	DUFOUR née MEILLAND Marinette
CURNIER	Nyons & Baronnies	BOURREE Eric	REYNAUD Thierry	MARCOU Sébastien
EYGALAYES	Nyons & Baronnies	BARTHÉLÉMY Eric	MEIRONE Robert	CLEMENT Anne-Marie
EYGALIERS	Nyons & Baronnies	LAUGIER née LAMBERT Marie-Paule	GRIOL née CORDIER Geneviève	MARTIN née ALBENQUE Sylviane
EYROLES	Nyons & Baronnies	GUILBAUD Vincent	NICOLLET Mireille	DUPOUX Claude-Marie
EYZAHUT	Dieulefit	CHABANAS Joël	PELOURSON Denis	LAVERDURE épouse BOCHATON Françoise
FERRASSIÈRES	Nyons & Baronnies	RAVAUTE Sophie	LAUGIER Franck	MOULARD Gaby

Commune	Canton	Conseiller (e) municipal(e)	Délégué (e) de l'administration	Délégué (e) du Tribunal judiciaire
IZON-LA-BRUISSE	Nyons & Baronnies	FEMY Laurent	JOUVE Pierre	CABRI Gérald
LABOREL	Nyons & Baronnies	GUIGNOLET Alain-Maurice	COUTTAON Georges - René	SARLIN Jullien- André-Félix
LACHAU	Nyons & Baronnies	MURAT Lou	AUMAGE-BLANCHARD Bernadette	GOURLOT Bernadette
LAUPIE (LA)	Dieulefit	LE ROUX Jean-Christophe	DANIEL épouse DELPHIN-POULAT Christiane	CLOT Michel
LEMPES	Nyons & Baronnies	TOURTET Eliane	LEON Alain	HERMANT Nadia
MANAS	Dieulefit	HERMOUET Marie-Cécile	AUDOUARD Gérard	SEITA Philippe
MERINDOL-LES-OLIVIERS	Nyons & Baronnies	JOLY Amandine	BLUM Rose	CLEMENT Lionel
MEVOUILLON	Nyons & Baronnies	AUMAGE Nicolas	GAY Bernard	BEC Céline
MONTAUBAN-SUR-OUVEZE	Nyons & Baronnies	BERNARD Jean-Paul	BULARD Stéphane	RICARD Robert
MONTAULIEU	Nyons & Baronnies	ISOARDI Corinne	AUBERT (GIRIER) Catherine	ARNAUD Jean-François
MONTBRISON-SUR-LEZ	Grignan	MAILLOT Séverine	BESSON Francis	CHARROIN Nicolas
MONTBRUN-LES-BAINS	Nyons & Baronnies	AUMAGE Elisabeth	GUERIN Marc	PROSPER Michel
MONTFERRAND-LA FARE	Nyons & Baronnies	CANIZAREZ Gérard	JULLIAN Martine	DEYDIER Eric
MONTFROC	Nyons & Baronnies	PASERO Robert	KUHN Loïc	LOPEZ Claudette
MONTGUERS	Nyons & Baronnies	MENIER François	BONTOUX Dominique	BONTOUX Anny
MONTJOUX	Dieulefit	BERNARD David	REYNAUD Elodie	ROUX-COURBIS Françoise
MONTJOYER	Grignan	LECAT Laurence	GOMBERT-BERTHIAUD Régine	GUY Jeanne
MONTREAL-LES-SOURCES	Nyons & Baronnies	DALLEMAGNE Yves	BARBERO Nicolas	CLIER Francis
ORCINAS	Dieulefit	NOYER Carine	ROUSSET Fabienne	KESSLER Annick
PEGUE (LE)	Grignan	PIALLAT Dominique	ANDEOL Lucien	VERCHIER Valérie
PELONNE	Nyons & Baronnies	DEWOLF Colette	MARTINET Cécile	DEYDIER Jeanne
PENNE-SUR-L'OUVEZE (LA)	Nyons & Baronnies	DELHOMME Eric	FAVIER Frédéric	CLARY André
PIEGON	Nyons & Baronnies	BRECHET Christian	SAUVAN Eric	CHEVALIER Bruno
PIERRELONGUE	Nyons & Baronnies	DUJARDIN Philippe	RAVOUX Catherine	ROBELLET Benoît
PILLES (LES)	Nyons & Baronnies	MEYRAN Née GARIN Hélène	BERNARD Gérard	PETIT Elisabeth

Commune	Canton	Conseiller (e) municipal(e)	Délégué (e) de l'administration	Délégué (e) du Tribunal judiciaire
PLAISANS	Nyons & Baronnies	BREMOND Jean Louis	MICHEL épouse BONFILS Aline	GUENDE Geneviève
POET EN PERCIP (LE)	Nyons & Baronnies	SAMUEL Mireille	LEYDIER Claudine	ESTEVE Aline
POET LAVAL (LE)	Dieulefit	BOUQUET Richard	PEYSSON Alain	ROBARDET Christine
POET SIGILLAT (LE)	Nyons & Baronnies	VINCENT Claude	AUMAGE épouse DEYDIER Véronique	PEYROU Elisa
POMMEROL	Nyons & Baronnies	MORIN Florian	BOMPARD Jean Paul	BOMPARD Francis
PONT-DE-BARRET	Dieulefit	COURBIS Sandrine	EYMERY Suzanne	CHARROIN Max
PORTES-EN-VALDAINE	Dieulefit	PERRIN Marie-Josèphe	GALLIATH Jean-Claude	EDMONT Franck
PROPIAC	Nyons & Baronnies	DUBOUCHET Dorian	TARDIEU André	BOURRIENNE Michel
PUYGIRON	Dieulefit	MONNIER Muriel	AUDRAS Jean-Pierre	BON Dominique
REAUVILLE	Grignan	BERNARD Christian	BARRIERE Gérard	SOUPRE Marie-Hélène
REILHANETTE	Nyons & Baronnies	VIDAL Alain	REYNAUD Jeanine	BERNARD Monique
REMUZAT	Nyons & Baronnies	INIZAN Loïc	DUC Brigitte	BAILLY Bernard
RIOMS	Nyons & Baronnies	HUVIER Dominique	FAREL - BANO Julien	MARANDON Murielle
ROCHEBAUDIN	Dieulefit	BROC David	DERIMAY Janine	SYLVESTRE Gérard
ROCHEBRUNE	Nyons & Baronnies	DURANT Jocelyne	Yvan EYSSERIC	Maria PILLORE
ROCHEFORT-EN-VALDAINE	Dieulefit	CATINO Virginie	LOCHE Joël	FERREINT Guy
ROCHE-SAINT-SECRET - BECONNE	Dieulefit	FAURE Jean-Paul	ROUSSEL Janick	BRUN Daniel
ROCHE-SUR-LA-BUIS (LA)	Nyons & Baronnies	TEYSSIERE Elodie	JEAN Guy	CRESSON Jean-Volny
ROCHETTE-DU-BUIS (LA)	Nyons & Baronnies	BONIFACY Jacqueline	DE GUIRAN Isabelle	PELACUER Géraldine
ROUSSAS	Grignan	BOMPARD Serge	BES épouse CLAPIER Mireille	POKORSKI Jacques
ROUSSET-LES-VIGNES	Grignan	KNISPEL Pascale	BARNAUD Fabienne	GALLET Hélène
ROUSSIEUX	Nyons & Baronnies	ROBERT Didier	MOULINAS Séverine	FORET Sandrine
ROYNAC	Dieulefit	MORETTO Alfred	RODRIGUEZ Geneviève	ACHARD Véronique
SAHUNE	Nyons & Baronnies	MAURIN Sylvie	FELIX André	GAUTHIER-FOURNIER Michèle
SAINT-AUBAN-SUR-OUVEZE	Nyons & Baronnies	MEYER Michelle	MONTAUD Marie	RESTA Danièle
SAINTE-EUPHEMIE-SUR-OUVEZE	Nyons & Baronnies	Nicolas WEBER	Claire ARCIS	Josette JACQUEMART épouse DESPLANQUES
SAINTE-JALLE	Nyons & Baronnies	ROUX Frédéric	BONNET épouse AQUADRO Sandrine	GRASSELLI épouse LIOTAUD Dominique
SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS	Nyons & Baronnies	LAUNAY Rémy	GROSJEANNE-BARBERO Claudette	THOMAS Claude
SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES	Nyons & Baronnies	MONNIER Perrine	Jean-Paul LARMANDE	William RUAT

Commune	Canton	Conseiller (e) municipal(e)	Délégué (e) de l'administration	Délégué (e) du Tribunal judiciaire
SAINT-MAY	Nyons & Baronnies	BOUVIER Jean-Marc	GUILLAUME Camille	FAURE Yves
SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES	Grignan	ROUSSIN Françoise	RIOU Jean-Dominique	AMBROISE Stéphane
SAINT-SAUVEUR-GOUVERNET	Nyons & Baronnies	Vincent AUBERT	Raymonde PASCAL	Nellie JOUVE
SALETTES	Dieulefit	FOUCAUD Patrick	BOFFARD Henri	ICARD René
SALLES-SOUS-BOIS	Grignan	URREIZTI Géraldine	RIVIER Delphine	FRANCON Virginie
SEDERON	Nyons & Baronnies	SALVADOR Angèle	LAURENT Claude	ESTRADA Didier
SOLERIEUX	Tricastin	BURNEL Hervé	JOURDAN Patrick	GIANCATERINA Elisabeth
SOUSPIERRE	Dieulefit	PINCHENON Annick	PIET BERTON de LESTRADE Alain	GILLES Eloïse
TEYSSIERES	Dieulefit	VELTEN François	GRAS Roland	KICQ Antoinette
TONILS (LES)	Dieulefit	LACHAUD-MATT Lise	PALAYER Bruno	MURCIA Martine
TOUCHE (LA)	Dieulefit	PEYRIN Régine	GIRAUD Christian	PUTIGNY Sophie
TRUINAS	Dieulefit	PELARDY Isabelle	CORDEJL Lionel	JULLIAN Francis
VALAURIE	Grignan	LIAUTARD Dominique	SAUTEL Jean-Marie	JAIL Francis
VALOUSE	Nyons & Baronnies	JONNEAUX Annie	LIEVAUX Patrick	SCHLOMER-BASQUIN Jutta
VENTEROL	Nyons & Baronnies	GRAS Jean-Claude	GRAS Yves	JOUVE Dominique
VERCLAUSE	Nyons & Baronnies	BRÛCHE Patrick	AUREL épouse BAS Christine	MOURRE-MIELLOU épouse PEYRONNEL Christiane
VERCOIRAN	Nyons & Baronnies	JOLY Dimitri	PHOCAS Jacques	TESTE Alain
VERS-SUR-MEOUGE	Nyons & Baronnies	FRAISON Elodie	NICOLAS Mathieu	RASPAIL Chantal
VESC	Dieulefit	PEYRONNETTE Sylvie	ALAIZE Corinne	COLLOMB Marlène
VILLEBOIS-LES-PINS	Nyons & Baronnies	NORIS Jennifer	BARBEAU Pierre-Yves	CHARRASSE Jean-Paul
VILLEFRANCHE-LE-CHATEAU	Nyons & Baronnies	GOURJON Corine	GOURJON Julien	GOURJON Laurent
VILLEPERDRIX	Nyons & Baronnies	MEGE-PONZO Louis	CLEMENT Denis	DONZET Jacky

ANNEXE 2

COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS1^{ER} CAS – 3 LISTES OU PLUS – 5 CONSEILLERS MUNICIPAUX

Commune	Canton	Liste majoritaire	Liste n° 2	Liste n° 3
MONTELIMAR	Montélimar I	DECORTE Julien CARILLON-PALARYT Chloé PLUMEL Dorian	ROISSAC Christophe	AUTAJON Catherine
PIERRELATTE	Tricastin	SABATIER Christian AUBERT Jean-François LUCE Mélissa	PERA-OLIVERAS Patrick	BAGES Marguerite
SAINT-RESTITUT	Le Tricastin	CHARANCON Hélène JANUEL Guy THEOLAS Franck	BOURRETTE Christian	DUBOIS Bernard

ANNEXE 3

COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS

2ÈME CAS – 2 LISTES – 5 CONSEILLERS MUNICIPAUX

Commune	Canton	Liste majoritaire	Liste n° 2
BEGUDE-DE-MAZENC (LA)	Dieulefit	FAROUX Marie-Noële MORIN Francis GARDET Nathalie	PERRET Sylvie LEOPOLD Gaël
BOUCHET	Grignan	DE GAUDEMARIS Régis BOZEC Viviane FERRER Anthony	CARRASQUER Jean-Louis ISABEL Claire
BUIS-LES-BARONNIES	Nyons & Baronnie	TÉRRIBLE William CORREARD Virginie TOURNIAIRE Cédric	CLEMENT Rémy LUGUET Marie-Hélène
DIEULEFIT	Dieulefit	DELPAL Bernard BABELOT Robert MORENAS Geneviève	PELIN Nathalie BENOIT Patrice
DONZERE	Grignan	SIMONNET Gabriel FUHRER Dominique LACROIX Joëlle	FARGIER Noël SCOTTO DI CARLO Patrick
ESPELUCHE	Montélimar II	CATTIN-QUEST Mélanie LAURENT Nicolas MEJEAN Eric	LE ROI Alain CLAUZON André
GARDE-ADHEMAR (LA)	Le Tricastin	BAYLE Emilie ARNOUX Paul ROLLAND Antoinette	HERBERT Maria TERLUTTE Guillaume
GRANGES-GONTARDES (LES)	Grignan	BAYLE Emilie ARNOUX Paul ROLLAND Antoinette	HERBERT Maria TERLUTTE Guillaume
GRIGNAN	Grignan	MOTTE Cathy LAURENT Michèle MOITRIER Christiane	BESSON Dominique AUREL Corinne
MARSANNE	Dieulefit	PETIT Pierre COMTE Raphaël REYNAUD Yann	CHAMBOLLE Philippe HUGON Frédérique
MIRABEL-AUX-BARONNIES	Nyons & Baronnie	BOREL Marinette BRUSSEAU Francis DIASPARRA Corinne	GIRAND François CUAZ Delphine Marie
SAINT-MARCEL-LES-SAUZET	Dieulefit	TIALET Evelyne BRAILLON Patrick SOTERAS Frédéric	FERRENT-REBOUL Line QUENIN Jean-Louis

Commune	Canton	Liste majoritaire	Liste n° 2
SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	Le Tricastin	SEGUIN Catherine MARTINAND Michel FORCUIT Brigitte	DE DIANOUS Sophie GONZALEZ Daniel
SAULCE-SUR-RHONE	Montélimar I	COTTON Nicolas FLOC'H Emilie OLIETE-NUEZ José	ROUX Fabien ANDREOLLE Valérie
SUZE-LA-ROUSSE	Le Tricastin	AUBERT Jacques suppléante : FROMENT Carine PARRIER Rémy suppléante : JOUVE Stéphanie LABAUME Sandrine suppléant : AULAGNE Roger	CARRU Franck suppléant : PRINCET Philippe LEGER Pascale suppléante : FONTAINE Blandine
TULETTE	Grignan	LERT Denis GIACOPELLI Patrick ICARD Sylvie	PEYRON Jacques FERRE Anne-Marie
VINSOBRES	Nyons & Baronnies	CORRAND Anne-Marie TORTEL Christiane LIELY Estelle	BOREL Sylvie CORNUD Stéphanie

ANNEXE 4
COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS

3ÈME CAS – 1 LISTE – 3 MEMBRES

Commune	Canton	Conseiller (e) municipal(e)	Délégué (e) de l'administration	Délégué (e) du Tribunal judiciaire
ALLAN	Montélimar II	MOUTET Marylin	BEGOT Geneviève	GERME Josette
ANCONE	Montélimar I	FROMENT Claude	ESPOSITO Ghislaine	PERESSON Jachy
BATIE-ROLLAND (LA)	Dieulefit	LASSIA Pascal	FAYANT Mireille	GILBERT-COLLET Dominique
CHATEAUNEUF-DU-RHONE	Montélimar II	RAVIER André	GAMBIN Danièle	GUERPILLON Sandrine
COUCOURDE (LA)	Montélimar I	COUREON Edith	HERMAN Daniel	OUVRIER-BONNAZ Roger
MALATAVERNE	Grignan	COURBIERE Samuel	POINT-RIVOIRE Christelle	TARDY Audrey
MOLLANS-SUR-OUVEZE	Nyons & Baronnie	CHANET Marie Monique	GRENON Marc	DAUMIN Patrick
MONTBOUCHER-SUR-JABRON	Montélimar II	RIBES Joël	BASTET Gilbert	CHAIX Christian
MONTSEGUR-SUR-LAUZON	Grignan	CHUZEL Emmanuelle	RICOU Marie-Hélène	PARLIER Renée
NYONS	Nyons & Baronnie	TEISSEYRE Isabelle	MARTINEZ Antoine	SOULARD Dominique
ROCHEGUDE	Le Tricastin	COLLOCA Cindy	VIGNE Nathalie	DECLERK Alain
SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION	Dieulefit	LAMBERT Daniel	DESPEYSSE Jacques	FAURE Jean-François
SAUZET	Dieulefit	DI-NINO Muriel	RAVEL Chantal	THEOLAT Pierre
SAVASSE	Montélimar I	CHASTAN Thierry	UGHETTO Dominique	DE DIANOUS DE LA PERROTINE Antoine
TAULIGNAN	Grignan	FABRE Pierre	MAURIN Frédéric	MICHEL Claude
TOURRETTES (LES)	Montélimar I	GALLOPIN Esther	PRINGOT Claude	TREVE Philippe

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2020-12-31-005

AP Journeaux annonces judiciaires et légale Année 2021

*Listes des journaux susceptibles de publier les annonces judiciaires et légales Drôme pour l'année
2021*



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Nyons

Pôle Règlementation

sp-nyons@drome.gouv.fr

Arrêté Préfectoral N° _____ en date du 31 décembre 2020
établissant la liste des journaux susceptibles de publier les annonces judiciaires et légales
dans le département de la Drôme pour l'année 2021

Le Préfet de la Drôme,

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

Vu la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH Préfet de la Drôme ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2020-11-16-003 du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe NUCHO Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons ;

Considérant la transmission par les journaux candidats des documents et justificatifs indispensables pour leur inscription sur la liste départementale ;

Considérant que les journaux remplissent les conditions exigées par la loi du 4 janvier 1955, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, et ses textes d'application ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sous réserve d'une publication régulière, sont habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021, pour l'ensemble du département de la Drôme les journaux ci-après désignés :

QUOTIDIEN :

LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

Les Isles Cordées
650, route de Valence
38913 VEUREY CEDEX

HEBDOMADAIRES :

LA TRIBUNE

33, avenue du Général de Gaulle
26200 MONTELIMAR

PEUPLE LIBRE

18 bis rue Lalande
01003 BOURG EN BRESSE

L'IMPARTIAL DE LA DRÔME

3 cité Chabert
26000 VALENCE

L'ECHO DROME-ARDECHE

3, cité Chabert - B.P. 426
26004 VALENCE cedex

JOURNAL DU DIOIS ET DE LA DRÔME

3 rue de la Citadelle
26150 DIE

LE CRESTOIS

52, rue Sadi Carnot - B.P. 217
26401 CREST cedex

L'AGRICULTURE DRÔMOISE

145, avenue Georges Brassens – CS30418
26504 BOURG-LES-VALENCE cedex

Article 2 :

Le tarif annuel et les modalités de publication des annonces judiciaires et légales sont rappelés dans l'arrêté ministériel modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales pris conjointement par le ministre de l'économie et des finances et la ministre de la culture.

Article 3 :

La publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux, à l'exclusion de toute édition, tirage ou supplément spécial contenant seul l'insertion de ces annonces.

Article 4 :

Il est formellement interdit aux journaux figurant sur la liste susvisée de consentir des ristournes ou des commissions de quelque nature ou sous quelque forme que ce soit, aux officiers publics ou ministériels, conseils juridiques ou fiscaux, mandataires agréés, gérants de sociétés, cabinets d'affaires ainsi qu'à leurs préposés.

Article 5 :

L'habilitation donnée pourra être retirée sans qu'il soit besoin de mise en demeure, à tout journal qui ne se conformerait pas aux prescriptions qu'édictera l'arrêté ministériel qui fixera le tarif.

En vue d'assurer le contrôle de ces dispositions, les journaux désignés à l'article 1^{er} seront tenus de déposer à la sous-préfecture de Nyons chaque semaine, un exemplaire de chaque numéro tiré.

Il est précisé que la parution régulière, chaque semaine, des journaux autorisés à la publication des annonces judiciaires et légales, est une règle impérative à laquelle il ne pourrait exceptionnellement être dérogé que par autorisation expresse dans les circonstances constituant des situations de force majeure.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, susvisée.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n° 26-2018-12-10-002 du 10 décembre 2018 est abrogé.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1), www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ;

Article 9 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons, le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et notifié aux directeurs des journaux énumérés à l'article 1^{er}.

Fait à Nyons, le 31 décembre 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Prefet de l'arrondissement de
Nyons

Signé : Philippe NUCHO

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2020-12-31-004

AP Services de presse annonces judiciaires Année 2021

*Liste des services de presse en ligne susceptibles de publier les annonces judiciaires et légales
Drôme pour l'année 2021*



Arrêté Préfectoral N° _____ en date du 31 décembre 2020
établissant la liste des services de presse en ligne susceptibles de publier les annonces
judiciaires et légales dans le département de la Drôme pour l'année 2021

Le Préfet de la Drôme,

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

Vu la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH Préfet de la Drôme ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2020-11-16-003 du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe NUCHO Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons ;

Considérant la transmission par les journaux candidats des documents et justificatifs indispensables pour leur inscription sur la liste départementale ;

Considérant que les journaux remplissent les conditions exigées par la loi du 4 janvier 1955, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, et ses textes d'application ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sous réserve d'une publication régulière, sont habilités à mettre en ligne les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021, pour l'ensemble du département de la Drôme les journaux ci-après désignés :

LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

Les Isles Cordées
650, route de Valence
38913 VEUREY CEDEX

L'IMPARTIAL DE LA DRÔME

3 cité Chabert
26000 VALENCE

L'AGRICULTURE DRÔMOISE

145, avenue Georges Brassens – CS30418
26504 BOURG-LES-VALENCE cedex

20 MINUTES

24-26 rue du Cotentin
75015 PARIS

Article 2 :

Le tarif annuel et les modalités de publication des annonces judiciaires et légales sont rappelés dans l'arrêté ministériel modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales pris conjointement par le ministre de l'économie et des finances et la ministre de la culture.

Article 3 :

La mise en ligne des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux, à l'exclusion de toute édition, tirage ou supplément spécial contenant seul l'insertion de ces annonces.

Article 4 :

Il est formellement interdit aux services de presse en ligne figurant sur la liste susvisée de consentir des ristournes ou des commissions de quelque nature ou sous quelque forme que ce soit, aux officiers publics ou ministériels, conseils juridiques ou fiscaux, mandataires agréés, gérants de sociétés, cabinets d'affaires ainsi qu'à leurs préposés.

Article 5 :

L'habilitation donnée pourra être retirée sans qu'il soit besoin de mise en demeure, à tout journal qui ne se conformerait pas aux prescriptions qu'édictera l'arrêté ministériel qui fixera le tarif.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, susvisée.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1), www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ;

Article 8 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons, le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et notifié aux directeurs des journaux énumérés à l'article 1er.

Fait à Nyons, le 31 décembre 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Prefet de l'arrondissement de
Nyons

Signé : Philippe NUCHO

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Drôme

26-2021-01-06-001

LAO SIC du 06

*Arrêté portant modification de la liste d'aptitude des personnels exerçant une activité dans le
domaine des systèmes d'information de la communication.*



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N°2021 - PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES PERSONNELS EXERÇANT UNE ACTIVITÉ DANS LE DOMAINE DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Le préfet de la Drôme

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication ;
VU le procès-verbal de la commission départementale de validation des acquis et de l'expérience du 05 décembre 2017 ;

Considérant les participations aux formations de l'année 2020.

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

- Article 1 :** La liste d'aptitude des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'information et de communication comprend, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les sapeurs-pompiers inscrits dans la liste jointe au présent arrêté.
- Article 2 :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
- Article 3 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 6 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours



Contrôleur général Didier AMADEI

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2021-01-05-001

21-01-05_ARS_ARA_Dcision_2020-23-0001_Dlg_Sign_

DD

délégation de signature département

Décision N°2021-23-0001

**Portant délégation de signature aux directeurs
des délégations départementales**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2019-16-0094 du 31 décembre 2020, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et des familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestation étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500€ hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|------------------------|-----------------------------|
| - Martine BLANCHIN | - Jeannine GIL-VAILLER | - Anne-Sophie RONNAUX-BARON |
| - Florence CHEMIN | - Nathalie GRANGERET | - Grégory ROULIN |
| - Charlotte COLLOD | - Michèle LEFEVRE | - Dimitri ROUSSON |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Sonia VIVALDI |
| - Amandine DI NATALE | - Nathalie RAGOZIN | - Christelle VIVIER |
| - Marion FAURE | | |

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur **Julien NEASTA**, responsable du pôle santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur Julien NEASTA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| - Emmanuelle ALBERT-FLOUW | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie RONNAUX-BARON |
| - Cécile ALLARD | - Mélanie LEROY | - Isabelle VALMORT |
| - Martine BLANCHIN | - Cécile MARIE | - Camille VENUAT |
| - Muriel DEHER | - Isabelle PIONNIER-LELEU | - Elisabeth WALRAWENS |
| - Justine DUFOUR | - Myriam PIONIN | |
| - Katia DUFOUR | - Agnès PICQUENOT | |
| - Nathalie GRANGERET | - Nathalie RAGOZIN | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------------|--------------------------------|
| - Valérie AUVITU | - Fabrice GOUEDO | - Nathalie RAGOZIN |
| - Alexis BARATHON | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Martine BLANCHIN | - Nicolas HUGO | - Anne THEVENET |
| - Muriel DEHER | - Michèle LEFEVRE | |
| - Christophe DUCHEN | - Françoise MARQUIS | |
| - Aurélie FOURCADE | - Chloé PALAYRET CARILLION | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Dominique ATHANASE**, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique ATHANASE et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Gilles BIDET | - Nathalie GRANGERET | - Isabelle MONTUSSAC |
| - Martine BLANCHIN | - Marie LACASSAGNE | - Nathalie RAGOZIN |
| - Christelle CONORT | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER | - Sébastien MAGNE | - Laurence SURREL |
| - Corinne GEBELIN | - Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Zhour NICOLLET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| - Alexis BARATHON | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Martine BLANCHIN | - Michèle LEFEVRE | - Roxane SCHOREELS |
| - Corinne CHANTEPERDRIX | - Cécile MARIE | - Benoît SIMMONET |
| - Muriel DEHER | - Françoise MARQUIS | - Magali TOURNIER |
| - Stéphanie DE LA
CONCEPTION | - Armelle MERCUROL | - Brigitte VITRY |
| - Christophe DUCHEN | - Laëtitia MOREL | |
| - Aurélie FOURCADE | - Chloé PALAYRET-CARILLION | |
| | - Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Christine CUN | – Daniel MARTINS |
| – Nathalie ANGOT | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Michel MOGIS |
| – Albane BEAUPOIL | – Gilles DE ANGELIS | – Carole PAQUIER |
| – Tristan BERGLEZ | – Muriel DEHER | – Florian PASSELAIGUE |
| – Martine BLANCHIN | – Philippe GARNERET | – Bernard PIOT |
| – Isabelle BONHOMME | – Nathalie GRANGERET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Nathalie BOREL | – Sonia GRAVIER | – Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| – Sandrine BOURRIN | – Claire GUICHARD | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Anne-Maëlle CANTINAT | – Michèle LEFEVRE | – Chantal TRENOY |
| – Corinne CASTEL | – Dominique LINGK | – Corinne VASSORT |
| – Isabelle COUDIERE | – Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Madame **Nadège GRATALOU**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GRATALOU délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Denis DOUSSON | – Marielle LORENTE |
| – Maxime AUDIN | – Denis ENGELVIN | – Damien LOUBIAT |
| – Naima BENABDALLAH | – Florence FIDEL | – Cécile MARIE |
| – Malika BENHADDAD | – Saïda GAOUA | – Myriam PIONIN |
| – Martine BLANCHIN | – Jocelyne GAULIN | – Nathalie RAGOZIN |
| – Pascale BOTTIN-MELLA | – Nathalie GRANGERET | – Séverine ROCHE |
| – Magaly CROS | – Jérôme LACASSAGNE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Christine DAUBIE | – Fabienne LEDIN | – Julie TAILLANDIER |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | |

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **David RAVEL**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Christophe AUBRY | – Nathalie GRANGERET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Marie-Line BERTUIT | – Valérie GUIGON | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Gilles BIDET | – Michèle LEFEVRE | – Laurence SURREL |
| – Martine BLANCHIN | – Cécile MARIE | |
| – Muriel DEHER | – Christiane MORLEVAT | |
| – Céline DEVEAUX | – Laurence PLOTON | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr – @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------------|----------------------------|------------------------|
| – Gilles BIDET | – Nathalie GRANGERET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Martine BLANCHIN | – Karine LEFEBVRE-MILON | – Charles-Henri RECORD |
| – Bertrand COUDERT | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | RONNAUX-BARON |
| – Anne DESSERTENNE-
POISSON | – Marie-Laure PORTRAT | – Laurence SURREL |
| – Sylvie ESCARD | – Christiane MARCOMBE | |
| | – Béatrice PATUREAU MIRAND | |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|-----------------------|---------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Valérie FORMISYN | – Amélie PLANEL |
| – Martine BLANCHIN | – Agnès GAUDILLAT | – Nathalie RAGOZIN |
| – Cécile BEHAGHEL | – Franck GOFFINONT | – Anne-Sophie |
| – Jenny BOULLET | – Nathalie GRANGERET | RONNAUX-BARON |
| – Murielle BROSSE | – Pascale JEANPIERRE | – Catherine ROUSSEAU |
| – Frédérique CHAVAGNEUX | – Michèle LEFEVRE | – Sandrine ROUSSOT-CARVAL |
| – Muriel DEHER | – Frédéric LE LOUEDEC | – Marielle SCHMITT |
| – Dominique
DEJOUR-SALAMANCA | – Francis LUTGEN | – Françoise TOURRE |
| – Izia DUMORD | – Cécile MARIE | |
| | – Myriam PIONIN | |

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Francine PERNIN**, responsable du pôle fonctions supports territorialisés

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|--------------------------------------|--------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Laurence COLLIOUD-
MARICHALLOT, | – Cécile MARIE |
| – Albane BEAUPOIL | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Didier MATHIS |
| – Martine BLANCHIN | – Muriel DEHER | – Lila MOLINER |
| – Anne-Laure BORIE | – Isabelle de TURENNE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Sylviane BOUCLIER | – Céline GELIN | – Anne-Sophie |
| – Juliette CLIER | – Nathalie GRANGERET | RONNAUX-BARON |
| – Magali COGNET | – Michèle LEFEVRE | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr – @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Luc ROLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------|
| - Cécile BADIN | - Muriel DEHER | - Didier MATHIS |
| - Audrey BERNARDI | - Maryse FABRE | - Nathalie RAGOZIN |
| - Hervé BERTHELOT | - Pauline GHIRARDELLO | - Anne-Sophie |
| - Marie BERTRAND | - Nathalie GRANGERET | RONNAUX-BARON |
| - Martine BLANCHIN | - Michèle LEFEVRE | - Grégory ROULIN |
| - Florence CHEMIN | - Nadège LEMOINE | - Clémentine SOUFFLET |
| - Florence CULOMA | - Fiona MALAGUTTI | - Monika WOLSKA |
| - Marie-Caroline DAUBEUF | - Cécile MARIE | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision N°2020-23-0057 du 31 décembre 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Fait à Lyon, le - 5 JAN. 2021

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Docteur Jean-Yves GRALL

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).